

# Contrat d'adhésion

# Entre:

La société NOGUEIRA FIT, SAS, au capital de 5000€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE 92000 sous le numéro 978.371.896 R.C.S, ayant son siège social

au 54 RUE ROBERT DUPONT,92600 Asnières intracommunautaire FR72 978 371 896, numéro tél contact.asnieres.surseine@gigafit.fr - Franchisé ind après le « Club référent»)	éphone : 07-65-52-69-30 et adresse email:			
Les coordonnées de l'assureur du Club référent en lien avec l'assurance responsabilité professionnelle souscrite sont les suivantes :CARDIF IARD GROUPE BNP PARIBAS, dont le siège social est 31,rue de Sotteville CS 41200 – 76177 ROUEN CEDEX.				
Et:				
L'adhérent ci-après désigné:				
0				
Civilité :	Duánasa			
Nom:	Prénom :			
Adresse : Code Postal :	Ville :			
Téléphone fixe :	Téléphone			
relephone like .	portable :			
Email	Date de naissance :			
L'Adhérent souscrit à l'abonnement ci-dessous :  Abonnement :				
Date de début :				
□ Avec engagement minimum : de mois				
<ul> <li>□ Sans engagement [option à préciser par le Club : coût de l'option : € TTC (à régler en sus du coût de l'abonnement) ]</li> </ul>				
Montant de l'abonnement : € TTC:				
□ Par semaine				
□ toutes les 4 semaines				
□ par mois				
Frais de frais de dossier et le coût du badge d'accès ∶€ TTC à régler une seule fois le jour de l'inscription				
Frais annuel d'entretien et de renouvellement du parc de machines et des équipements : 9,95€ TTC par an réglé chaque septembre de chaque année à la même date tant que l'abonnement est en cours				



### Echéancier de l'abonnement :

Tarification :			
À partir du Jour de prélèvement : Premier prélèvement :			
Tarification :			
À partir du	•		
Jour de prélèvement : Premier prélèvement :			

Règlement de l'adhérent à l'adhésion : .... EUR (Voir le détail sur la facture)

Le présent contrat d'adhésion est consenti et accepté selon les conditions particulières ci-dessus définies, ainsi que les conditions générales de vente (au verso)auxquelles est annexéle règlement intérieur (au verso).

# Montant du premier règlement de l'adhérent effectué lors de l'adhésion :

- □ J'ai bien pris connaissance des caractéristiques de l'abonnement souscrit, du Contrat d'adhésion, des Conditions Générales et du Règlement intérieur, que j'accepte sans réserve.
- J'accepte que le Club référent communique mon nom, prénom et adresse e-mail et type d'abonnement aux autres Clubs du réseau GIGAFIT, ainsi qu'à la société GF FINANCIAL franchiseur du réseau GIGAFIT afin de pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des Clubs du réseau GIGAFIT selon les termes mentionnés au sein des Conditions Générales.
- □ Je souhaite recevoir la newsletter et les offres commerciales et promotionnelles du Club référent par email.
- □ Je souhaite recevoir la newsletter et les offres commerciales et promotionnelles relatives au réseau GIGAFIT de la société GF FINANCIAL franchiseur du réseau GIGAFIT par email
- Je souhaite recevoir la newsletter et les offres commerciales et promotionnelles des partenaires du réseau GIGAFIT et notamment GF INVEST (MILINUS), GYMFLIX (la liste exhaustive est disponible sur demande) par e-mail.
- □ Je déclare être en bonne santé, avoir effectué une visite médicale préalable et ne pas avoir de contre-indication à la pratique des sports proposés dans les Clubs du réseau GIGAFIT.

Fait en deux exemplaires dont un est remis à l'Adhérent; Incluant trois annexes Annexe 1 : Conditions Générales d'abonnement - Annexe 2 : Règlement intérieur du Club référent - Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA

A: Le

Signature adhérent (Responsable légal - 18 ans)

Signature du représentant du Club référent :



# ANNEXE 1 : Conditions générales d'abonnement

# ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

Est entendu dans le cadre des présentes par :

- « Adhérent » : toute personne physique qui souscrit un abonnement auprès du Club référent (tel que défini ci-dessous) en qualité de consommateur, étant précisé que ne peuvent être Adhérents que les personnes âgées d'au moins 18 ans au jour de la signature du Contrat (tel que défini ci-dessous).
- « Club référent » : la société dont les coordonnées sont mentionnées en haut du Contrat d'adhésion tel que défini ci-dessous, auprès de laquelle l'Adhérent a souscrit son abonnement.
- «Clubs du réseau GIGAFIT» : les clubs membres du réseau GIGAFIT listés à l'adresse suivante : www.gigafit.fr/les-clubs.
- « Clubs 100% Lady » : les clubs membres du réseau GIGAFIT proposant le concept 100% Lady c'est-à-dire dédié à la clientèle féminine listés à l'adresse suivante: www.gigafit.fr/les-clubs.
- «Site Internet » : le site internet www.gigafit.fr décrivant le concept GIGAFIT et listant les Clubs du réseau GIGAFIT.
- « Compte » : compte de l'Adhérent lui permettant d'accéder à son espace personnel sur le Site Internet si ce dernier a souscrit à l'abonnement via le Site Internet, à l'aide de son identifiant de connexion et de son mot de passe.
- «Conditions Générales» : les présentes conditions générales qui régissent les relations entre l'Adhérent et le Club référent, ainsi qu'entre l'Adhérent et les Clubs du réseau GIGAFIT, et qui sont complétées par le contrat d'adhésion défini ci-dessous.
- «Contrat d'adhésion» : le formulaire complété par l'Adhérent afin de détailler les conditions particulières qui viennent compléter les Conditions Générales.
- -« Contrat»: l'ensemble contractuel formé par les Conditions Générales et le Contrat d'adhésion.
- « Parties » : l'Adhérent et le Club référent entre lesquels a été conclu un Contrat d'adhésion, considéré ensemble.

# ARTICLE 1: OBJET

Le Contrat – avec le règlement intérieur qui y est annexé - constitue le cadre des relations juridiques entre l'Adhérent et le Club référent.

Par les présentes, l'Adhérent souscrit un Contrat incessible l'autorisant à utiliser les installations du Club référent dans le cadre du forfait de base comprenant l'accès aux appareils de Cardio- training et de Musculation guidée et poids libre ainsi qu'aux activités proposées au sein du Club référent en fonction de l'abonnement choisi par l'Adhérent – à l'exclusion de toute autre activité - conformément aux conditions particulières détaillées au sein du Contrat d'adhésion et aux présentes Conditions Générales. L'Adhérent doit être domicilié dans le ressort du Club référent : sera considéré comme tel tout Adhérent à même de fournir une attestation de domiciliation (facture EDF, facture internet, taxe d'habitation ou quittance de loyer) dans la commune de son Club référent – et, pour les Adhérents à un Club référent situé à Paris – dans l'arrondissement de son Club référent.

#### ARTICLE 2 : ACCÈS

### 2.1. Modalités de souscription de l'abonnement en ligne

L'Adhérent peut souscrire à l'abonnement via le Site Internet en :

- remplir le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet,
- fournir l'ensemble des informations marquées comme obligatoires à cet effet.

L'inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un Compte au nom de l'Adhérent à l'aide de son identifiant de connexion et de son mot de passe.

#### L'Adhérent:

- garantit que les informations transmises dans le formulaire sont exactes et s'engage à les mettre à jour,
- reconnait que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation,
- est responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son identifiant et mot de passe. Tout accès à son Compte à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par lui.



L'Adhérent est responsable de son utilisation du Compte et de toute information qu'il partage dans ce cadre. Il s'engage à utiliser le Compte personnellement et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte.

L'Adhérent doit immédiatement contacter le Club référent s'il constate que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnait que celui-ci aura le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

# 2.2. Modalités d'accès aux Clubs

L'accès au Club référent est réservé aux seuls Adhérents munis d'une carte de membre GIGAFIT via un badge magnétique à leur nom et en cours de validité, pendant les jours et horaires d'ouverture, lesquels sont affichés dans le Club référent ainsi que sur le Site Internet, et selon les modalités d'accès de l'abonnement choisi.

Il est expressément précisé que :

- -l'Adhérent n'a pas accès aux Clubs 100% Lady du réseau à moins que le Club référent ne soit un Club 100% Lady;
- -l'Adhérent bénéficie d'un droit d'accès aux autres Clubs du réseau GIGAFIT hors Clubs 100% Lady dans la limite de dix entrées par mois, pour la seule durée du Contrat, et pour les seuls appareils de Cardio-training et de Musculation guidée et poids libre à l'exclusion de toute autre activité (et notamment des cours collectifs et services premiums) :
- -Si l'Adhérent a souscrit un abonnement à tarif promotionnel, il ne peut utiliser son abonnement que dans le Club référent et ne bénéficie pas d'un droit d'accès aux autres Clubs du réseau GIGAFIT; étant précisé qu'un abonnement promotionnel est un abonnement qui bénéficie d'une remise permanente sur le tarif standard facturé pour l'abonnement considéré du Club référent.

Par conséquent, l'Adhérent bénéficiant d'une remise commerciale temporaire (telle que 6 semaines offertes, 1 mois offert etc ...) et payant ensuite le tarif standard de son abonnement ne sera pas considéré comme ayant souscrit un abonnement promotionnel et pourra donc bénéficier de la mobilité interclub dès la souscription de son abonnement.

Le Club référent est fermé les jours fériés et ferme deux semaines par an, aux dates communiquées au moins une semaine à l'avance par le Club référent.

Toute perte ou destruction de sa carte de membre par l'Adhérent doit être signalée sans délai au Club référent et entraîne une participation de 15€ pour toute édition d'une nouvelle carte - à régler par l'Adhérent le jour de la remise de la nouvelle carte.

L'Adhérent atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur du Club référent annexé aux présentes, et s'engage à le respecter. Toute modification apportée au Règlement intérieur pour des raisons d'hygiène et de sécurité sera portée à la connaissance de l'Adhérent à l'entrée des Clubs du réseau GIGAFIT.

A la souscription d'un abonnement, l'adhérent sera informé qu'il sera dans l'obligation de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive dans un délai de 30 jours après l'inscription. Passé ce délai GIGAFIT Asnières-Sur-Seine se dégagera de toutes responsabilités en cas de problème ou d'antécédent médicaux non conforme à la pratique sportive.

# 2.3. Modalités de réservation et d'annulation des cours collectifs

- 2.3.1. La réservation des cours collectifs est personnelle, obligatoire et conditionne l'accès aux cours. L'Adhérent peut réserver sa place via l'application mobile GIGAFIT, l'application Club Connect, et Resamania V2. Une fois la demande de réservation effectuée, l'Adhérent reçoit une notification ou un email de confirmation selon le mode utilisé pour la réservation du cours.
- 2.3.2. Délai de réservation : La réservation d'un cours collectif est ouverte 12H et 24H avant l'heure de début du cours et reste possible jusqu'à 60 minutes avant le début du cours, sous réserve des places disponibles.

En cas de cours complet, l'Adhérent peut s'inscrire sur une liste d'attente, qui fonctionne par ordre d'inscription. Si une place se libère, elle est automatiquement attribuée au premier adhérent inscrit sur la liste, qui en sera informé par notification ou email, selon le mode utilisé pour la réservation du cours.

2.3.3. Modalités d'annulation : L'Adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 1 heure avant le



début du cours, directement depuis l'application mobile GIGAFIT ou son espace adhérent sur le Site Internet. Passé ce délai l'annulation ne sera plus possible.

# ARTICLE 3: DURÉE - RÉSILIATION

## 3.1. Durée

# 3.1.1. Option avec durée d'engagement

Le Contrat est conclu pour la durée minimale d'engagement telle que mentionnée au sein du Contrat d'adhésion (sauf en cas de souscription de l'option « sans engagement » cf. point 3.1.2 ci-dessous).

Le Club référent informera l'Adhérent du renouvellement du Contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale ou électronique (« LRAR ») ou email dédié au plus tard 1 mois avant la fin de la durée minimale d'engagement. A défaut d'une telle notification, l'Adhérent peut mettre gratuitement un terme au Contrat, à tout moment à compter de la fin de la durée minimale d'engagement.

Sauf dénonciation adressée par l'une des parties par LRAR, email ou notification via son Compte conformément à l'article « *Résiliation en ligne* »dans ce délai, le Contrat se reconduira tacitement aux mêmes conditions pour une durée indéterminée, chacune des Parties étant alors libre de mettre un terme au Contrat ainsi renouvelé à tout moment en envoyant à l'autre par LRAR, email ou par l'envoi d'une notification via son Compte, indiquant son intention de résilier le Contrat et moyennant un préavis d'une durée incompressible d'un mois commençant à courir à compter de la réception ou de la première présentation de la LRAR, de l'email ou de la notification via son Compte. Pendant la durée du préavis, l'Adhérent sera redevable de toutes les sommes dues au titre du Contrat jusqu'à l'expiration du préavis.

# 3.1.2. Option « sans engagement »

La durée minimale d'engagement ne sera pas applicable en cas de souscription par l'Adhérent de l'option « sans engagement » dans le Contrat d'adhésion. Le cas échéant chacune des Parties sera libre de mettre un terme au Contrat à tout moment en envoyant à l'autre par LRAR, email ou par l'envoi d'une notification via son Compte, indiquant son intention de résilier le Contrat et moyennant un préavis d'une durée incompressible d'un mois commençant à courir à compter de la réception ou de la première présentation de la LRAR, de l'email ou de la notification via son Compte. Pendant la durée du préavis, l'Adhérent sera redevable de toutes les sommes dues au titre du Contrat jusqu'à l'expiration du préavis.

Il est en outre rappelé que, conformément aux dispositions légales, la résiliation du Contrat par voie électronique est possible dans les mêmes conditions que celles décrites dans le présent article.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition de l'Adhérent via son Compte, permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du Contrat, dont le Club référent devra accuser réception en informant l'Adhérent, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le Contrat a pris fin et des effets de la résiliation.

Article L.215-1 du Code de la Consommation : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation,



déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue. »

Article L.215-1-1 du Code de la Consommation : « Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique. la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. »

Article L.215-2 du Code de la Consommation : « Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

<u>Article L.215-3 du Code de la Consommation</u>: « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L.241-3 du Code de la Consommation : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

## 3.2. Résiliation pour état de santé ou raisons professionnelles

Au cours de la durée minimale d'engagement, ni le Club référent ni l'Adhérent ne peuvent résilier le Contrat - à moins – s'agissant d'une résiliation à l'initiative de l'Adhérent et dans le seul cas d'un Contrat ayant une durée minimale d'engagement d'au moins 6 mois – que l'Adhérent ne soit définitivement empêché de bénéficier des prestations proposées par les Clubs du réseau GIGAFIT en raison :

- des problèmes médicaux ou de santé attestés par la remise d'un certificat médical démontrant l'incapacité d'utiliser son abonnement en raison d'un état physique ne permettant pas la pratique de sports en salle d'une durée égale ou supérieure à 3 mois ; ou
- à un changement de lieu professionnel (étant précisé que dans cette hypothèse, l'Adhérent pourra toutefois demander le transfert de son abonnement vers un autre Club du réseau GIGAFIT dans les conditions de l'article 4.2 ci-dessous) ; ou
- de la survenance d'une période d'inactivité d'une durée égale ou supérieure à 3 mois suite à un licenciement et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur ou du Pôle Emploi.

Le cas échéant, l'Adhérent devra notifier au Club référent l'intention de se prévaloir de la présente clause par LRAR, email ou par notification via son Compte, accompagnée des justificatifs afférents, et la résiliation prendra effet au jour de la réception de la LRAR, de l'email ou de la notification via son Compte, et des justificatifs afférents.

Dans cette hypothèse, en cas de paiement en une fois à la signature du Contrat, l'Adhérent sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au terme du Contrat et en cas de paiement par prélèvement périodique de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu.



# 3.3. Résiliation en cas de manquement

Tout manquement, par l'une des Parties, à l'une des obligations précisément mentionnées au sein du Contrat ou du Règlement intérieur du Club référent pourra entraîner la résiliation du Contrat, par l'autre Partie, un mois après réception d'une LRAR, email ou notification via le Compte faisant état de l'intention de se prévaloir de la présente faculté restée sans effet.

Dans l'hypothèse de la résiliation du Contrat, en cas de paiement en une fois à la signature du Contrat des sommes dues au titre de la durée minimale d'engagement, et si la réalisation intervient avant la fin de la durée minimale d'engagement, l'Adhérent sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au terme du la durée minimale d'engagement et en cas de paiement par prélèvement périodique de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu.

## 3.4. Résiliation en ligne

L'Adhérent peut, dans le respect des présentes et notamment des conditions prévues à l'article « Durée » des présentes, résilier son abonnement en notifiant le Club référent via son Compte.

# 3.5. Conséquences de la cessation du Contrat

En cas de cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, l'Adhérent devra remettre sa carte de membre au Club référent. L'accès de l'Adhérent à son compte sera supprimé dans un délai de 7 jours suivant la date de cessation du Contrat.. . En conséquence, il appartient à l'Adhérent de télécharger les informations dont il a besoin au sein de son Compte avant l'expiratin du délai mentionné ci-avant.

Dès cessation du Contrat, l'Adhérent ne pourra plus accéder aux Clubs du réseau GIGAFIT. En cas de paiement en une fois à la signature du Contrat des sommes dues au titre de la durée minimale d'engagement, et si la réalisation intervient avant la fin de la durée minimale d'engagement l'Adhérent sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au terme la durée minimale d'engagement.

En cas de paiement par prélèvement périodique de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu et l'Adhérent sera remboursé du montant correspondant à la durée restant à courir jusqu'au prochain prélèvement périodique.

ARTICLE 4: PROLONGATION OU TRANSFERT DE L'ABONNEMENT

#### 4.1. Prolongation de l'abonnement

Si l'Adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pendant la durée du Contrat, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni à aucune prolongation de son abonnement.

Toutefois, l'Adhérent a la possibilité de demander la prolongation du Contrat par LRAR adressée au Club référent, un email dans le cas où l'Adhérent serait dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement en raison :

- de problèmes médicaux ou de santé attestés par la remise d'un certificat médical démontrant l'incapacité d'utiliser son abonnement en raison d'un état physique ne permettant pas la pratique des activités de musculation et de cardio-training et précisant la durée de l'incapacité; ou
- d'une mutation professionnelle d'une durée inférieure à 3 mois et à plus de 50 km du Club référent et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur précisant la date de fin de mutation prévue ; ou
- de la survenance d'une période d'inactivité prenant effet après la date de signature du Contrat – d'une durée inférieure à 3 mois à la suite d'un licenciement et démontrée par la remise d'une attestation de l'employeur ou du Pôle Emploi indiquant la date de début de l'inactivité.

Dans l'une de ces trois hypothèses, et à condition que l'Adhérent ait accompagné la LRAR, l'email ou notification via son Compte, faisant part de l'intention de suspendre son abonnement des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, le Contrat de l'Adhérent pourra être suspendu à la demande de l'Adhérent à compter de la date de réception de ladite LRAR, l'email ou notification via son Compte et des justificatifs y afférents.

Cette suspension prendra fin de plein droit à compter de la date de reprise indiquée sur le certificat médical, ou de la date de fin de mutation prévue mentionnée au sein de l'attestation



de l'employeur dans le cas d'une période d'inactivité du retour de l'Adhérent au Club référent et au plus tard d'un délai de trois mois à compter du début de la période d'inactivité. En cas de paiement par prélèvement périodique de l'abonnement, ledit prélèvement sera interrompu pendant toute la durée de la suspension. En cas de paiement en une fois à la signature du Contrat, l'Adhérent bénéficiera d'une prolongation de son abonnement d'une durée correspondant à la durée de la suspension, et prenant effet à la date de fin de suspension de l'abonnement.

#### 4.2. Changement de clubs

4.2.1. Transfert de l'abonnement et changement de clubs pour mutation professionnelle : Dans l'hypothèse d'une mutation professionnelle, l'Adhérent pourra bénéficier d'un transfert de son abonnement dans un autre Club du réseau GIGAFIT plus proche de son nouveau domicile. A l'effet de mettre en œuvre cette faculté, l'Adhérent devra informer le Club référent d'origine de sa volonté de bénéficier du transfert par LRAR, email ou notification via son Compte accompagné d'une attestation de l'employeur et d'une nouvelle attestation de domiciliation (facture EDF, taxe d'habitation ou quittance de loyer). Le transfert ne pourra être effectif qu'après le respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception ou de la première présentation de la LRAR, email ou notification via son Compte et dans les conditions détaillées ci-après :

Si l'Adhérent a opté pour un paiement mensuel / paiement hebdomadaire / paiement 4 semaines, de l'abonnement dans le Contrat d'adhésion : En cas de transfert d'un abonnement dans le cadre d'un paiement périodique au cours de la période concernée (mois / semaine / 4 semaines selon l'option), aucun remboursement ne sera effectué par l'ancien Club référent de l'Adhérent qui continuera de bénéficier de l'accès à son ancien Club référent jusqu'à la fin de la période déjà payée et du préavis de 4 semaines mentionné à l'alinéa ci-avant. L'Adhérent devra dans cette hypothèse – pour pouvoir bénéficier du transfert et accéder au nouveau Club - régler les échéances suivantes directement au nouveau Club, en remplissant à cet effet un nouveau mandat de prélèvement SEPA si ce mode de paiement avait été choisi. Le transfert de l'abonnement dans le nouveau Club référent se fera pour la durée restante à courir de l'abonnement. L'Adhérent devra fournir au nouveau Club référent son Contrat afin que celui-ci s'assure que le Contrat est toujours actif à la date de demande de transfert et vérifie l'échéance du Contrat.

<u>Si l'Adhérent a opté pour un paiement comptant de l'abonnement :</u> l'Adhérent devra mettre un terme au Contrat d'Adhésion avec le Club référent actuel, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.1, puis signer un nouveau Contrat d'adhésion avec le nouveau Club référent et régler les sommes dues à ce titre.

# 4.2.2. Changement de club pour des raisons autres que la mutation professionnelle :

Le changement de club référent pour toutes raisons autres que la mutation professionnelle ne sera autorisé qu'à l'échéance de la durée minimale d'engagement prévue dans le Contrat. Dans cette hypothèse, l'Adhérent devra mettre un terme au Contrat avec le Club référent actuel, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.1, puis signer un nouveau Contrat avec le nouveau Club référent et payer les sommes liées.

### **ARTICLE 5: PAIEMENT**

Les modalités de paiement sont indiquées au sein du Contrat d'adhésion.

Il est rappelé que par le prix de l'option « sans engagement » le cas échéant facturé en sus de l'abonnement et les frais annuels d'entretien du parc de machines et équipements sont à régler en sus du prix de l'abonnement.

Changement de domiciliation bancaire : En cas de paiement par prélèvement SEPA et de changement des coordonnées bancaires de l'Adhérent, ce dernier devra remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA au profit du Club référent. A défaut, il s'expose à supporter les conséquences d'un impayé et les



frais bancaires afférents.

**Impayés**: En cas de défaut de paiement de l'une des échéances de l'abonnement, la carte de membre GIGAFIT de l'Adhérent sera suspendue et il ne pourra en conséquence utiliser son abonnement jusqu'au versement du montant impayé - sauf en cas de faute d'un tiers ou du dysfonctionnement du dispositif de paiement. Si l'Adhérent ne régularise pas sa situation, ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts de l'Adhérent – dans les conditions prévues à l'article 3.3 des Conditions Générales sauf en cas de faute d'un tiers ou du dysfonctionnement du dispositif de paiement.

#### 6. DROIT DE RETRACTATION

- 6.1 Conformément à l'article L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Adhérent dispose un délai de quatorze (14) jours, à compter de la souscription à distance d'un abonnement, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.
- 6.2. Le droit de rétractation peut être exercé via le Site Internet, sur la page dédiée du Club référent, en envoyant formulaire de rétractation, et **annexé** ci-dessous (**Annexe 3**), ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter.

L'exercice du droit de rétractation entraînera l'annulation de la commande de sorte que l'Adhérent ne pourra plus bénéficier de l'abonnement.

6.3. L'exercice du droit de rétractation entraînera le remboursement de toutes les sommes versées dans un délai de 14 jours à compter de la notification de la décision de l'Adhérent de se rétracter.

Le remboursement sera effectué selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour l'achat, sauf accord exprès de l'Adhérent pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour l'Adhérent.

6.4. Si l'Adhérent souhaite bénéficier des services proposés dans le cadre de son abonnement avant la fin du délai de rétractation – notamment des cours collectifs, il doit autoriser le Club Adhérent - en complétant le formulaire remis à cet effet par le Club référent – à exécuter les services concernés immédiatement et reconnaître qu'en cas d'exercice de son droit de rétractation par la suite il sera redevable envers le Club référent d'un montant correspondant au(x) service(s) effectué(s) jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L.221-25 alinéa 2 du Code de la consommation. Ce montant est proportionné au prix total de l'abonnement.

#### ARTICLE 7: ASSURANCE

Chaque Club du réseau GIGAFIT est assuré pour les dommages, engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants. De son côté, l'Adhérent est invité à souscrire un contrat d'assurance de personne - auprès de la compagnie de son choix - couvrant les dommages corporels dont il pourrait être victime de son propre fait dans le cadre de sa pratique du sport dans les Clubs du réseau GIGAFIT. En cas d'accident engageant la responsabilité d'un Club du réseau GIGAFIT, l'Adhérent est tenu d'en faire une déclaration écrite dans un délai de 48 heures par LRAR ou courrier remis en mains propres au Club référent, et l'Adhérent devra également présenter un certificat médical afférent.

### ARTICLE 8 : VIDÉOSURVEILLANCE

Les Clubs du réseau GIGAFIT sont placés sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7 dans leur intérêt légitime des Clubs du réseau GIGAFIT afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime. Les caméras peuvent être installées à divers emplacements à l'intérieur des Clubs du réseau GIGAFIT – à l'exception des vestiaires et sanitaires.

Chaque Club du réseau GIGFAIT est responsable des enregistrements effectués dans son club. Les enregistrements sont placés sous la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles. Ils seront conservés durant de 8 jours et ne pourront être visionnés que



par le personnel habilité du Club référent et les forces de l'ordre le cas échéant.

L'Adhérent dispose des droits informatique et libertés détaillés à l'article 8 ci-dessous et notamment d'un droit d'accès aux enregistrements qu'il peut exercer en adressant un courrier en ce sens au siège social du Club référent. Il peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés («CNIL»).

#### ARTICLE 9: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations communiquées par l'Adhérent dans le cadre de la formation et de l'exécution du Contrat d'Adhésion (civilité, nom, prénom, adresse postale, email, téléphone, date de naissance) font l'objet d'un traitement informatisé par le Club référent, à l'effet de :

- veiller à la bonne exécution du Contrat dans cette hypothèse la base juridique du traitement est l'exécution d'une mesure contractuelle ;
- communiquer à l'Adhérent s'il a accepté de les recevoir des informations et offres du Club référent et/ou du réseau GIGAFIT de la société GF FINANCIAL franchiseur du réseau GIGAFIT et/ou des partenaires du réseau GIGAFIT et notamment GF INVEST GYMFLIX (la liste exhaustive est disponible sur demande) - dans cette hypothèse la base juridique du traitement est le consentement de l'Adhérent :
- mener des enquêtes de satisfaction pour lesquelles la participation de l'Adhérent est facultative - dans cette hypothèse la base juridique du traitement est le consentement de l'Adhérent;
- la participation de l'Adhérent à des jeux concours dans cette hypothèse la base juridique du traitement est le consentement de l'Adhérent.

Les destinataires des données sont le Club référent, la société GF FINANCIAL- franchiseur de réseau GIGAFIT, les franchisés du réseau GIGAFIT s'agissant des données nécessaires pour permettre la mise en œuvre des dispositions relatives à la mobilité interclubs, et leurs partenaires (sous réserve de l'acceptation par l'Adhérent du transfert de ses données à ces derniers).

Les traitements des données personnelles de l'Adhérent pourront être sous-traités - en tout ou partie – auprès d'un tiers présentant toutes les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que traitement concerné réponde aux exigences de la règlementation en application en matière de la protection des données.

Les données personnelles ne seront pas conservées pour une durée supérieure à celle nécessaire à la réalisation des finalités liées à la collecte des données à savoir :

- pour la bonne exécution du Contrat : les données sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et des éventuelles réclamations, sous réserve d'une obligation légale ou réglementaire spécifique imposant une durée de conservation plus longue ;
- la création et la gestion et la suppression du Compte en cas de souscription de l'abonnement via le Site Internet,
- pour l'envoi d'informations et offres commerciales et promotionnelles du réseau : les données personnelles seront conservées pour une durée ne dépassant pas trois années après la date du dernier échange, et pour autant que l'Adhérent n'a pas émis le souhait de ne plus les recevoir;
- pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction : les données seront conservées pour la durée de la réalisation des statistiques, et pour autant que l'Adhérent n'a pas émis le souhait que ses données ne soient plus utilisées à ces fins ;
- la participation à des jeux concours les données seront conservées pour la durée du jeu, et pour autant que l'Adhérent n'a pas émis le souhait que ses données ne soient plus utilisées à ces fins.

Conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (découlant notamment du Règlement Européen 2016/679 et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés" modifiée), l'Adhérent dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel,
  - d'un droit à la limitation du traitement de ses données,
  - d'un droit d'opposition au traitement de ses données et à leur utilisation à des fins de



prospection commerciale,

- d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem,
- d'un droit de s'opposer à la réalisation de mesures de profilage,
- d'un droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements fondés sur le recueil de celui-ci,
- que l'Adhérent peut exercer en adressant un mail au siège social du Club référent.

L'Adhérent peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Club référent – Responsable de Traitement - a désigné **Mr NOGUEIRA Johnny, 54 RUE ROBERT DUPONT,92600 Asnières-Sur-Seine, numéro téléphone : 07-65-52-69-30 et adresse <u>email: contact.asnieres.surseine@gigafit.fr</u> en qualité de Délégué à la Protection des Données.** 

### ARTICLE 10: LITIGES

10.1. L'Adhérent pourra faire part des difficultés qu'il rencontre en envoyant un email au service client GIGAFIT à l'adresse suivante : contact.asnieres.surseine@gigafit.fr

L'Adhérent dispose également de la possibilité de faire appel à un Médiateur de la consommation, dans les conditions prévues aux articles L.611-1 et suivants du Code de la Consommation.

A ce titre, l'Adhérent est informé de ce que le Club référent choisit CM2C – 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS.

- 10.2. L'Adhérent dispose de la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire <a href="http://www.bloctel.gouv.fr/">http://www.bloctel.gouv.fr/</a>.
- 10.3. Tout différend relatif à la formation, la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la non-exécution, la cessation ou toute conséquence découlant du Contrat comprenant les présentes Conditions Générales sera soumis à la loi française aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.



#### **ANNEXE 2 - REGLEMENT INTERIEUR**

#### **▶** ACCES AUX CLUBS

Chaque Adhérent doit être muni de sa carte d'accès à GIGAFIT. Cette carte doit être badgéé à l'entrée du club pour que le personnel puisse en vérifier la validité. En cas de perte, l'Adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle carte d'accès qui lui sera facturée 15 €. Présentez-vous à l'accueil sans capuche, sans casquette, ni casque de moto. Les personnes bénéficiant d'une séance d'essai sont tenues de respecter les mêmes règles que les Adhérents du club. L'Adhèrent ne devra pas pratiquer d'exercices poids libres hors horaires d'accueil.

#### **► IMPAYES**

Sauf en cas de faute d'un tiers ou du dysfonctionnement du dispositif de paiement, en cas de défaut de paiement de l'une des échéances de l'abonnement, la carte de membre GIGAFIT de l'adhérent sera suspendue et il ne pourra en conséquence utiliser son abonnement jusqu'au versement du montant impayé. Si l'adhérent ne régularise pas sa situation, ou si un second incident de paiement intervient, l'abonnement pourra être résilié selon les modalités de l'article 3.3. des Conditions Générales.

## ► MOBILITÉ INTER-CLUB

Pour la souscription d'un abonnement - hors abonnement souscrit à un prix promotionnel\*, l'Adhèrent a accès à l'ensemble des clubs du réseau GIGAFIT- hors Clubs 100% Lady - dans la limite de 10 (dix) entrées par mois dans chaque club autre que le Club référent, pour la seule durée du Contrat d'adhésion, et pour les seuls appareils de Cardio-training et de Musculation guidée et poids libre – à l'exclusion de toute autre activité (et notamment des cours collectifs et services premiums).

\*Etant précisé qu'un abonnement promotionnel est un abonnement qui bénéficie d'une remise permanente sur le tarif standard pour l'abonnement considéré du Club référent.

Par conséquent, l'adhérent ayant bénéficié d'une remise commerciale temporaire (telle que 6 semaines offertes, 1 mois offert, etc ...) et payant ensuite le tarif standard de son abonnement ne sera pas considéré comme ayant souscrit un abonnement promotionnel et pourra donc bénéficier de la mobilité interclub dès la souscription de son abonnement.

#### ► HYGIÈNE & PROPRETÉ

En venant s'entraîner dans un club GIGAFIT, l'Adhérent se doit de porter des vêtements de sport adaptés (il est strictement interdit de s'entraîner torse nu) et notamment des chaussures de sport propres. L'utilisation d'une serviette individuelle est obligatoire, l'Adhérent doit de p oser sa serviette sur les machines avant utilisation afin d'éviter un contact direct avec les appareils et d'en préserver la propreté. Le club GIGAFIT met à disposition de tous un produit nettoyant et des lingettes essuie-tout pour permettre à chaque adhérent de nettoyer l'équipement après utilisation. Après utilisation, il est demande à chaque Adhérent de décharger les barres et de ranger les poids libres et haltères à leur place.

En période épidémique / de pandémie, l'Adhérent est tenu de respecter la règlementation en vigueur et les règles complémentaires édictées par le club afin de préserver la santé du public.

# **▶** UTILISATION DES INSTALLATIONS & SECURITE

L'Adhérent devra prendre connaissance du mode d'emploi des appareils avant toute utilisation et devra les utiliser dans les conditions prévues – telles que mentionnées sur les appareils. En cas de doute, l'Adhérent est invite à demander à une personne membre de l'équipe du club GIGAFIT la manière d'utiliser un appareil. L'Adhérent devra signaler au club GIGAFIT les appareils en panne ou tout dysfonctionnement constaté. Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours ainsi que le club. Tout adhérent est tenu de cesser toute pratique des activités proposées dans le club si son état physique et/ou psychologique ne lui permet plus de pratiquer les dites activités.

# ► AFFAIRES PERSONNELLES & RESPONSABILITÉ

Les vestiaires et sanitaires sont à la disposition des adhérents qui doivent les laisser en bon état. Après s'être changé, l'Adhèrent est tenu d'utiliser les casiers mis à sa disposition afin d'y de poser ses effets personnels. Il est, en effet, interdit d'encombrer les plateaux d'entraînement avec ses affaires personnelles ou son sac de sport. Les casiers doivent être verrouillés avec un cadenas apporté par d'adhérent. Si l'Adhèrent perd un bien, il pourra de poser une réclamation à l'accueil afin de visionner les enregistrements de vidéosurveillance. Les casiers doivent être libérés à la fin de l'entraînement. L'utilisation de magnésie est interdite dans le club.



## ► ACCES AUX COURS COLLECTIFS & SORTIE DU CLUB

Les adhérents n'ont pas à pénétrer dans la salle de cours collectifs pendant un cours. Il est demandé de venir en avance afin de s'échauffer en suivant les consignes du coach sportif. Pour des raisons de sécurité, l'accès à un cours après 5 minutes de retard peut être refusée à l'adhérent. Enfin, il est demande aux adhérents de libérer le club GIGAFIT 15 minutes avant sa fermeture.

#### ► SAVOIR-VIVRE

Les adhérents sont tenus de respecter les règles de savoir-vivre et d'adopter un comportement courtois envers les autres adhérents et les équipes des clubs GIGAFIT. Les animaux sont interdits et il est également interdit de fumer à à l'intérieur des clubs, d'y introduire des boissons alcoolisées et d'introduire, de consommer et/ou de vendre des produits dopants dans l'enceinte du club.

## ► COMMENT RÉSILIER VOTRE ABONNEMENT ?

Les conditions générales annexées au contrat d'adhésion signé prévoient les dispositions applicables à la résiliation d'un abonnement. Le Club référent est à la disposition de l'adhérent pour lui apporter toute précision à ce sujet.

#### ▶ PEUT-ON TRANSFÉRER SON CONTRAT DANS UN AUTRE CLUB DU RESEAU ?

Les conditions générales annexées au contrat d'adhésion signé prévoient les dispositions applicables au transfert de l'abonnement vers un autre club du réseau GIGAFIT. Le Club référent est à la disposition de l'adhérent pour lui apporter toute précision à ce sujet.

# **▶ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les conditions générales annexées contrat d'adhésion signé prévoient les dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel de l'adhérent. Le Club référent est à la disposition de l'adhérent pour lui apporter toute précision à ce sujet.



#### **ANNEXE 3 - MANDAT DE PRELEVEMENT**

# Mandat de prélèvement SEPA

# Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire vous autorisez le Créancier ci-après désigné à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Créancier ci-après désigné. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Nom, prénom et adresse du débiteur	
Nom et prénom	
Adresse	
Code postal et ville	
Pays	
Désignation du compte à débiter	
IBAN	
BIC	
Type de paiement	
Paiement récurrent : ☑	Paiement ponctuel : □
Créancier	
Nom	
ICS	
Adresse	
Code postal et ville	
Pays	
Fait à : PARIS	Signature:

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisée s par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son contact. Elles pourront donner lieu à l'exercic e, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et à la limitation du traitement de ses données tels que prévus par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et par la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



# **ANNEXE 4: FORMULAIRE DE RETRACTATION**

# MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention du Club référent [insère ici sa dénomination sociale, son adresse géographique et son adresse électronique] ,NOGUEIRA FIT SAS / GIGAFIT EXPRESS, 54-56 RUE ROBERT DUPONT 92600 Asnières-Sur-Seine : contact.asnieres.surseine@gigafit.fr.

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur l'abonnement souscrit ci-dessous :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(\*) Rayez la mention inutile.

Date :